

Octobre 2021

# CNBF LETTRE

La Retraite des Avocats

Lettre d'information de la Caisse Nationale des Barreaux Français



**Christophe Pettiti,**  
avocat au Barreau de  
Paris,  
Président de la CNBF

## ÉDITO

### **LA RÉFORME DU RÉGIME INVALIDITÉ : UN RENFORCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AVOCATS**

*La crise sanitaire est venue confirmer la nécessité d'améliorer notre protection sociale. C'est pourquoi, avec les membres du Bureau de la CNBF, j'ai souhaité dès janvier 2021 lancer ce chantier de la réforme du régime invalidité. Le 25 septembre dernier, l'Assemblée générale des délégués de la Caisse a voté, à l'unanimité, une réforme qui améliore sensiblement les garanties que votre Caisse de retraite vous accorde en cas d'invalidité à compter du 91ème jour d'arrêt (les 90 premiers jours étant gérés par les Barreaux). Dès le 1er janvier 2022, l'indemnité journalière est portée de 61 euros à 90 euros, soit une augmentation de près de 50 %. Les autres mesures, qui nécessitent l'adoption de textes réglementaires par les Pouvoirs publics entreront en vigueur le 1er janvier 2023. Il s'agit notamment de l'augmentation de 10% du minimum de la pension d'invalidité permanente, de la création d'une majoration pour aide d'une tierce personne égale à 10 % du montant de la rente en cas d'invalidité permanente, de la mise en place d'un capital décès unique porté de 34.000 à 50.000 euros, ou de l'instauration d'un mi-temps thérapeutique avec une indemnité journalière de 45 euros pour les pathologies les plus graves. En outre, nous avons adopté des mesures facilitant la mise en place des garanties invalidité. Cela s'accompagnera d'une faible augmentation de la cotisation annuelle à la charge des avocats en 2022. Elle sera de 33 euros par an, soit 2,75 euros par mois, et ce grâce à l'utilisation d'une partie des réserves du régime invalidité. Ce sont ces mêmes réserves qui avaient permis de mettre en place trois « aides Covid » en urgence dans le cadre de la crise sanitaire que nous avons subie.*

*Cette réforme était nécessaire, et elle aidera les confrères qui se trouvent en situation difficile du fait d'une maladie de plus de trois mois, et leurs familles en cas de décès. Son adoption marque le souhait de vos confrères élus à la CNBF d'améliorer le service et les garanties que notre Caisse de retraite vous accorde. Enfin, l'unanimité du vote de vos élus démontre que notre profession peut conduire rapidement, seule, et au-delà de tous les clivages, les réformes nécessaires à son adaptation aux enjeux de notre*

*profession.*

*Bien confraternellement.*

## À LA UNE

# INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL : QUELS SONT VOS DROITS ?



LES 90 PREMIERS JOURS D'ARRÊT TOTAL ET CONTINU DE TRAVAIL SONT INDEMNISÉS EN FONCTION DES DIFFÉRENTS CONTRATS CONCLUS PAR VOS BARREAUX (LPA, AON, ETC.), CONTRAIREMENT AUX AUTRES PROFESSIONS LIBÉRALES QUI ONT FAIT LE CHOIX DE RELEVER DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE BÉNÉFICIER D'INDEMNITÉS PROPORTIONNELLES À LEURS REVENUS ET PAR CONSÉQUENT AUX COTISATIONS VERSÉES.

À partir du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt total et continu de travail, l'avocat bénéficiera désormais d'une indemnité journalière forfaitaire portée à 90 euros par jour calendaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant était jusqu'à présent de 61 euros.

Cette somme peut être versée durant trois années sous réserve de la production régulière de justificatifs médicaux, soit au maximum 1095 jours calendaires continus.

Pour mémoire, les indemnités journalières ne vous sont versées qu'en cas de cessation totale d'activité.

Conscients de ce que certains confrères peuvent avoir besoin d'une période de redémarrage d'activité après un arrêt de plusieurs mois, les élus ont décidé d'assouplir cette règle par l'instauration, à compter de 2023, d'une reprise du travail à temps partiel à des fins thérapeutiques, indemnisée à hauteur de 45 euros par jour dans la limite d'une période de 12 mois. Cette mesure nécessite l'adoption de dispositions réglementaires. Nous vous

tiendrons informés de la date de mise en place de cette mesure.

## EN BREF

### • POUR RECEVOIR LES INFORMATIONS TECHNIQUES ET PERSONNELLES DE LA CNBF



Accédez à votre compte

Pensez à mettre à jour votre mail sur votre espace personnel sécurisé (rubrique « Mon compte »), ce mail est utilisé pour vous adresser vos documents et informations personnelles, pour répondre à vos questions, et pour vous communiquer les évolutions législatives et réglementaires qui font évoluer vos droits.

Afin d'accéder à votre espace personnel ou de le créer : votre identifiant est toujours mentionné sur vos appels de cotisations.



### • SOLDE DES COTISATIONS : RÉGULARISEZ VOTRE COMPTE

Si vous devez un solde de cotisations (hors recouvrement contentieux en cours), celui-ci est consultable sur votre espace personnel sécurisé, qui vous permet de déclencher un paiement direct en ligne.

Mettez-vous à jour. Les élections de l'assemblée générale de la CNBF auront lieu en 2022 et seuls seront électeurs, et éligibles, les avocats à jour de toutes leurs obligations vis-à-vis de la CNBF.

### • CALCUL DES COTISATIONS : LE FONCTIONNEMENT DES ASSIETTES SUCCESSIVES

Les cotisations CNBF – hormis leur partie forfaitaire ouvrant droit à des droits forfaitaires identiques pour tous – ont pour assiette le revenu de nature professionnelle déclaré pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Ce calcul se fait dans un premier temps sur le revenu de l'avant-dernière année (part des cotisations dues de janvier à mai / juin) puis, dès qu'il est connu, sur le revenu de l'année précédente (de juillet à décembre). Enfin, l'année suivante, une régularisation – à la hausse ou à la baisse – est exigible dès que le revenu définitif de l'année même est déclaré.

Depuis cette année 2021 le revenu est directement transmis à la CNBF par les services fiscaux.

Tout cotisant a la possibilité de déclarer un revenu estimé s'il constate que ses revenus de

l'année en cours diffèrent fortement de ceux qui ont produit le montant de ses cotisations, à la hausse ou à la baisse, de sorte qu'il ajuste lui-même au fil de l'eau le montant des cotisations calculées. Le montant définitif sera rétabli lors de la déclaration du bénéfice définitif de l'année considérée. Possible une fois durant l'année, le législateur pourrait assouplir cette possibilité à partir de 2022. Plusieurs projets de loi sont en cours, dont le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

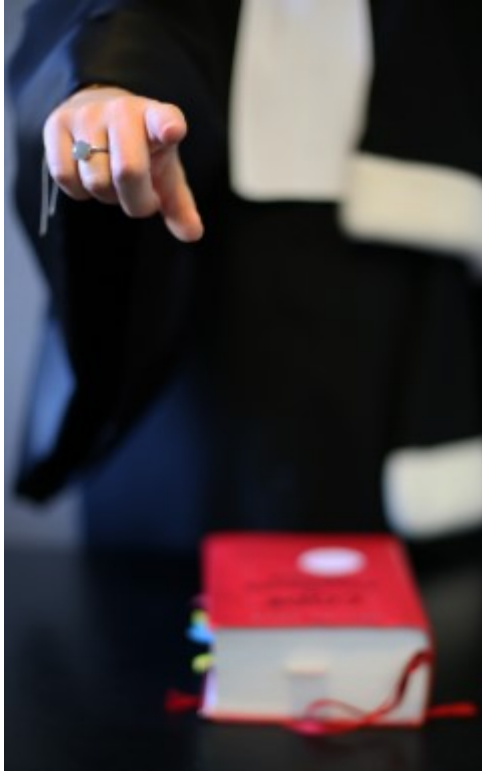


- **MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE POUR ENFANT(S) : VALIDATION ET COMPÉTENCE**

Jusqu'à huit trimestres de majoration de durée d'assurance peuvent vous être attribués par enfant.

A partir de vos 55 ans, pensez à faire valider ces trimestres afin de gagner du temps lors de la liquidation de vos droits à la retraite.

**Bon à savoir :** Le régime général des salariés est prioritairement compétent pour procéder à leur validation dès lors que vous avez exercé une activité salariée, indépendamment de la date de naissance de votre (vos) enfant(s).



- **RETRAITE : CUMULER LE BÉNÉFICE DE SA RETRAITE AVEC LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ D'AVOCAT**

Près d'une demande de retraite sur deux est présentée avec maintien d'activité. La principale condition, qui est d'avoir fait liquider au préalable toutes ses retraites dans tous les régimes dont on a pu relever durant sa carrière (même pour de très courtes activités), est souvent négligée par les confrères qui en font la demande. Or, tant que les autres droits ne sont pas liquidés, notification de pension à l'appui, la CNBF ne peut liquider ses propres droits ni fixer la date d'effet de la pension d'avocat. Pour avoir sous-estimé le délai de liquidation des droits, certains confrères perdent ainsi plusieurs trimestres de pension. Si vous demandez une estimation du montant de vos retraites, vérifiez également votre situation auprès des autres régimes dont vous avez relevé.

# ACTUALITÉS

## AIDE SOCIALE : L'ACCÈS AUX AIDES FINANCIÈRES DE LA COMMISSION SOCIALE DE LA CNBF

LA COMMISSION SOCIALE DE LA CNBF, PRÉSIDIÉE PAR ME DANIÈLE TÉTREAU-ROCHE, ÉTUDIE LA SITUATION DE TOUS LES AVOCATS QUI LA SOLLICITENT, AU VU DES ÉLÉMENTS TRANSMIS (JUSTIFICATIFS DE MOINS DE 3 MOIS DES RESSOURCES ET DES CHARGES), AVEC LA MEILLEURE ATTENTION.

Un délégué de la CNBF est sollicité pour prendre contact avec le demandeur, en toute confidentialité, afin de l'aider à constituer son dossier et à rassembler les pièces indispensables pour justifier sa situation d'insuffisance de ses ressources et de celles de sa famille. Les Bâtonniers, les Ordres, peuvent également être mis à contribution, notamment ceux qui disposent de services sociaux, pour apporter des compléments d'information utiles.

Monsieur Markku Hautala, assistant social de la CNBF, est à la disposition des personnes en difficulté. [mhautala@cnbf.fr](mailto:mhautala@cnbf.fr) - 01.42.21.24.92.

Contactez l'assistant social

# CHANGER DE CLASSE DE COTISATIONS AU RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

LE DISPOSITIF SERA OUVERT LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021

**POUR LES AVOCATS SALARIÉS ET LEURS EMPLOYEURS** : ILS PEUVENT CHANGER DE CLASSE POUR L'ANNÉE 2022, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021 AU PLUS TARD. L'EMPLOYEUR DOIT ADRESSER À LA CNBF UNE ATTESTATION CONJOINTE POUR DÉCLARER LA NOUVELLE CLASSE CHOISIE.

**POUR LES AVOCATS NON-SALARIÉS** : ILS PEUVENT CHANGER DE CLASSE POUR L'ANNÉE 2022 D'ICI LE 31 JANVIER 2022 AU PLUS TARD. LE CHANGEMENT PEUT ÊTRE ACTIVÉ À PARTIR DE L'ESPACE PERSONNEL.

Changer de classe ou non : quelle est la bonne décision ?

La réforme du régime de retraite complémentaire a prévu l'augmentation du coût d'achat du point de retraite, progressivement, durant 15 ans. Cela signifie que pour un même montant de cotisation un nombre de points inférieur sera attribué d'année en année. Même si le rendement cible du régime, à 7,5 %, reste incomparablement favorable, le fait de cotiser au titre d'une classe plus élevée permet d'acquérir plus de points, à un coût moins élevé que ce qu'il sera au cours des prochaines années.

Consultez notre simulateur de calcul : <https://www.cnbf.fr/espace-avocats/espace-avocats-simulation-des-cotisations/> qui vous permettra de connaître les différents montants des cotisations en fonction des différentes classes et les droits acquis correspondants.

## PAYER LE DROIT DE PLAIDOIRIE : POURQUOI ? POUR ÉVITER UNE AUGMENTATION DES CHARGES



Voir la vidéo

# AGENDA



**LE 27 OCTOBRE**

La CNBF à Lyon

[En savoir plus](#)



ORDRE DES AVOCATS  
- LILLE -

**LE 15 NOVEMBRE**

La CNBF à Lille

[En savoir plus](#)



11, boulevard de Sébastopol 75038 Paris cedex 01

[Téléchargez LA LETTRE D'INFORMATION au format pdf](#)

[www.cnbffr.fr](http://www.cnbffr.fr)



[@CNBFrance](#)

**Cet email vous a été envoyé par la CNBF  
dans le cadre de votre affiliation à la Caisse Nationale des Barreaux Français**